

## Le code général de la fonction publique

[L'ordonnance du 24 novembre 2021 \(parue au JO le 5 décembre 2021\)](#) a créé la partie législative du code général de la fonction publique pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022. Les dispositions présentes dans ce code seront organisées suivant un plan thématique.

La partie législative dispose ainsi de 8 livres :

- Droits, obligations et protections (I),
- Droit syndical et dialogue social (II),
- Recrutement (III),
- Organisation et gestion des ressources humaines (IV),
- Carrière et parcours professionnels (V),
- Temps de travail et congés (VI),
- Rémunération et action sociale (VII),
- Prévention et protection en matière de santé et sécurité (VIII).

Les différents documents ou supports faisant référence à des textes législatifs ou réglementaires seront mis à jour (cf. fiche statut, modèles d'actes, site internet du centre de gestion ...).

Dans cette attente vous êtes invité à consulter les tables de concordance du site Légifrance pour une transition entre les anciennes et nouvelles références, **[en cliquant ici](#)**.

La partie réglementaire du code général de la fonction publique sera quant à elle publiée en 2023.